

RCS : MEAUX

Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01809

Numéro SIREN : 535 213 706

Nom ou dénomination : D2I INVESTISSEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 05/05/2021 sous le numéro de dépôt 5450

**D2I INVESTISSEMENTS**  
Société par actions simplifiée  
au capital de 1 000 000 euros  
Siège social : 12 BOULEVARD DES SPORTS,  
77700 BAILLY ROMAINVILLIERS  
535213706 RCS MEAUX

REÇU LE  
**- 5 MAI 2021**  
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MEAUX  
N° de Répertoire :

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE MIXTE  
DU 30 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt,  
Le 30 septembre,  
A 14H

Les associés de la société D2I INVESTISSEMENTS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 12 BOULEVARD DES SPORTS 77700 BAILLY ROMAINVILLIERS.

**Sont présents :**

Monsieur Farid DALI, titulaire de 400 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Monsieur Khaled DALI, titulaire de 400 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 800 actions sur les 800 actions composant le capital social.

~~L'Assemblée est présidée par Monsieur Khaled DALI, en sa qualité de Président de la Société.~~

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Rémunération du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de 400 000 euros par voie de remboursement partiel de toutes les actions,
- Changement de dénomination,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

*m fs m*

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

*Assemblée Générale Ordinaire*

---

**PREMIERE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 46 479,00 euros, ainsi que l'impôt correspondant.

---

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

**DEUXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 46 128,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice .....	46 128,00 euros
Affectation à la réserve légale .....	2 500,00 euros
Solde .....	43 628,00 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur .....	45 443,00 euros
Pour former un bénéfice distribuable de .....	89 071,00 euros
Distribution à titre de dividendes .....	29 000,00 euros
Soit 536,25 euros par action	
Affectation au compte de report à nouveau .....	60 071,00 euros

*[Signature]*

Le compte "report à nouveau" s'élève ainsi à 60 071 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3<sup>e</sup> du Code général des impôts s'élève à 429 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

### **TROISIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

### **QUATRIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé au Président.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***



## ***Assemblée Générale Extraordinaire***

---

### **CINQUIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Président, décide de réduire le capital de 400 000 euros, pour le ramener de 1 000 000 euros à 600 000 euros, par voie de remboursement d'une somme de 500 euros sur chaque action, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce.

L'Assemblée Générale décide de réaliser cette réduction de capital par voie de diminution de 500 euros de la valeur nominale de chaque action qui passe ainsi de 1 250 euros à 750 euros.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

### **SIXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser cette réduction de capital, notamment à l'effet de constater, au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou la non-réalisation de la condition suspensive posée dans la première résolution, et en conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital, ou constater au contraire qu'il n'y a pas lieu à réduction de capital, en informer les associés, les informer, le cas échéant, de la date à compter de laquelle le remboursement pourra avoir lieu.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

### **SEPTIÈME RÉSOLUTION**

---

L'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

#### **ARTICLE 6 - APPORTS**

Il est rajouté l'alinéa suivant :

*« En date du 30 septembre 2020, le capital social a été réduit d'une somme de 400 000 euros par voie de remboursement d'une somme de 500 euros sur chaque action. »*

#### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

*« Le capital social est fixé à SIX CENT MILLE euros (600 000 euros). »*

*Il est divisé en 800 actions de 750 euros chacune, de même catégorie. »*

Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la constatation par le Président de la réalisation de la condition suspensive énoncée précédemment dont est assortie la décision de réduction de capital.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*



## **HUITIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Président, décide de modifier la dénomination de la Société qui, à compter du jour de la réalisation de la réduction de capital décidée ci-dessus, devient "GROUPE DALI".

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président pour procéder au changement de dénomination en même temps que la réalisation définitive de la réduction de capital.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

## **NEUVIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Parid DALI

Monsieur Khaled DALI

